

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES
ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Oloron-Sainte-Marie,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020,

Considérant que la configuration et les conditions d'utilisation des aires de jeux ne permettent pas de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale édictées au niveau national,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'interdire l'accès aux aires de jeux afin de prévenir la propagation du virus COVID-19,

ARRÊTE

Article 1. : L'accès aux aires de jeux est interdit à toute personne jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2. : Une signalisation appropriée sera installée pour matérialiser la présente interdiction.

Article 3. : La fin de l'interdiction sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation.

Article 4. : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 15 mai 2020



AFFICHÉ le 15.05.2020

Le Maire,
Hervé LUCBEREILH

